



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 8 AVRIL 2021



COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE



Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 2 avril 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville et pour partie en visioconférence, le 8 avril 2021, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme LASKAR a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, M. BROUSSE, adjoint, Mme TERQUEUX, Mme ANIS, conseillères municipales, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme LASKAR, M. BIENVENU, Mme YILDIRIM.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LASKAR a été élue à l'unanimité secrétaire de séance

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020..

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Une information est donnée au conseil municipal concernant le projet de développer progressivement l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal, suite à l'expérimentation initiée dans ce domaine par la Ville en 2019, et qui concernait 14 lotissements.

Conseil municipal - Modalités d'organisation de l'assemblée délibérante en période d'état d'urgence sanitaire

Par délibération du 15 décembre 2020 et en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil municipal a adopté différentes dispositions permettant d'organiser le déroulement des séances du conseil municipal en visioconférence jusqu'au 16 février 2021.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 ayant prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, il est proposé au conseil municipal de maintenir ces dispositions, qui sont les suivantes :

- l'identification des élus s'effectue lors de l'appel nominal au cours duquel est précisé le nombre de pouvoirs détenus par chacun d'eux ainsi que le ou les mandataires. Ces informations seront consignées sur la feuille d'émargement qui sera intégrée au procès-verbal de la séance,

- le quorum est atteint lorsque le tiers des membres, présents ou à distance, est réuni. Chaque élu peut détenir deux pouvoirs au maximum.

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et s'effectuent après les débats liés à chaque délibération présentée. Le maire recueille les votes auprès de chaque élu sauf si, sur sa proposition, il en est convenu autrement par le conseil municipal, étant par ailleurs précisé qu'en cas de demande de vote secret, le maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure et que cette séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

- l'enregistrement et la diffusion des séances par visioconférence s'effectuent sur le site internet de la Ville, leur conférant un caractère public. Les débats seront retranscrits sur la base de cet enregistrement afin de constituer le procès-verbal des séances.

Ces dispositions seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire éventuellement prorogé par la loi.

Le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus présentées afin d'organiser les séances du conseil municipal à distance conformément aux textes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conseil municipal - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales - Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne :

- la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs de participation aux charges de fonctionnement des locaux de l'espace associatif du Pont Neuf,
- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, d'espaces publics, de parcelles de terrain et de matériels,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance suite à des sinistres,
- l'abandon de cases de columbarium et la rétrocession d'une concession funéraire,
- une action en justice en vue de procéder, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de la société A.E.C.P. Conseil, à la déclaration, auprès de la SELARL Actis, mandataire judiciaire, de la créance dont la Ville dispose à l'égard de cette société, liée à l'exécution du marché de régie publicitaire confiant à cette dernière la commercialisation des encarts publicitaires figurant dans les magazines municipaux,
- le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Centre de Loisirs Jeunes de Limoges,
- une demande d'attribution de subventions auprès de l'État – ministère de la Culture et de la Communication, de la région Nouvelle-Aquitaine, notamment au titre du FEDER, du département de la Haute-Vienne et de tout autre organisme susceptible de contribuer aux actions engagées par la Ville dans les domaines de la culture, de l'art, du patrimoine et de l'archéologie,
- des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du compte rendu des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Renouvellement de la Commission Ethique et Transparence - Règlement intérieur - Désignations

Dans la continuité de la démarche initiée lors de la précédente mandature, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la création, pour la durée du mandat municipal, d'une commission Ethique et Transparence, dont le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée délibérante.

Aussi, en vue de la constitution prochaine de cette instance, un projet de règlement est soumis au conseil municipal, fixant comme suit la composition de cette commission :

- quatre conseillers municipaux afin d'assurer la représentation de chaque groupe du conseil municipal par au moins un élu,
- quatre citoyens désignés par les groupes politiques composant l'assemblée communale,
- une personnalité désignée es-qualité par le Maire.

Concernant les missions et prérogatives de cette instance, qui présente un caractère consultatif et pourra être saisie par tout élu ou citoyen de la commune sur simple demande écrite, ledit règlement prévoit notamment, qu'outre un droit de regard et d'interpellation sur les différents champs de l'action municipale pour exercer sa mission générale de prévention des conflits d'intérêts au sein de l'assemblée délibérante et examiner toute question d'éthique qui se présenterait durant le mandat, la commission pourra également exercer son droit de regard pour s'assurer du respect par les associations ou autres entités bénéficiaires de subventions municipales directes ou indirectes, de leurs obligations liées à la signature du contrat d'engagement républicain exigée dans ce cadre par la collectivité.

La commission pourra également s'autosaisir de tout sujet en lien avec l'action municipale lui paraissant présenter un intérêt au regard de ses missions.

Les personnalités qualifiées désignées par les groupes politiques pour siéger au sein de cette instance sont : Mme Hélène PAULIAT, M. Jean-Marie BRACHET, M. Bruno BARON et M. Bernard VAREILLE.

La personnalité désignée es-qualité par le M. le Maire est Mme Agnès COUSSOT.

Le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la commission Ethique et Transparence,
- désigne les membres appelés à siéger au sein du collège des élus de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sont désignés pour siéger au sein du collège des élus
de la commission Ethique et Transparence :

- M. Vincent REY
- Mme Muriel LASKAR
- Mme Rhabira ZIANI - BEY
- M. Olivier DUCOURTIEUX

Commission consultative des services publics locaux - Compte rendu des travaux de l'année 2020

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2020, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Deux réunions ont eu lieu en 2020 :

- le 10 septembre, afin d'examiner les dossiers suivants :

* les bilans d'activité du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges, du service funéraire municipal et du golf municipal de Saint-Lazare, exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

* les rapports des délégataires de services publics de la Ville :

- patinoire olympique municipale – société VERT MARINE,

- réseau câblé – société SFR,

- complexe hôtellerie-restauration Le Green Saint-Lazare – société CRIS DEVELOPPEMENT,

- marché à la brocante – association Renaissance Cité.

- le 14 décembre, en vue d'émettre un avis sur la reprise en régie directe de la gestion et de l'exploitation de la patinoire olympique municipale.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

Communication - Création d'une assemblée citoyenne - 55 Limougeauds pour leur ville

La communication suivante est faite auprès des membres du conseil municipal :

Depuis 2014, la Ville de Limoges a fait de la démocratie participative un axe fort de son action au service des citoyens.

Ainsi, les conseils de quartier ont été créés sous leur forme actuelle par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2014 et le conseil municipal des enfants a été installé en 2017.

De plus, les citoyens sont régulièrement associés à des concertations sur des projets ou des décisions d'aménagement, comme récemment sur la question de l'abaissement à 30 km/h de la vitesse dans certaines zones.

La participation citoyenne étant désormais bien inscrite dans la société d'aujourd'hui, le maire, comme il s'y était engagé, a décidé de créer une assemblée citoyenne composée de 55 membres et aurait aimé que l'opposition, comme sous la précédente mandature, prenne la présidence de la commission des finances. Aussi, il est proposé la création de cette assemblée citoyenne sur la base d'un tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune et dont le nom sera « 55 Limougeauds pour leur ville ».

Cette assemblée aura vocation à soumettre des propositions pour par exemple améliorer la vie quotidienne, mais également constituer une interface avec les citoyens. Son action devra s'inscrire dans le respect de l'intérêt général et de celui du contrat d'engagement républicain adopté par le conseil municipal le 4 février dernier.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Conseils de quartier - Modification du règlement intérieur

Par délibération du 16 février 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur régissant le fonctionnement des conseils de quartier. Des adaptations sont proposées, afin notamment d'intégrer audit règlement de nouvelles dispositions qui concernent :

- le devoir pour les conseillers et conseillères de quartier de s'engager à respecter, durant leur mandat, les valeurs fondant la République par la signature d'un contrat d'engagement spécifique, auquel sera annexée la Charte de la laïcité,
- la dotation de chaque conseil de quartier d'un budget voté annuellement par le conseil municipal.

Le conseil municipal :

- adopte le nouveau règlement intérieur des conseils de quartier, intégrant ces dispositions,

- adopte le contrat d'engagement visant au respect des valeurs républicaines par les conseillers et conseillères de quartier.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Frédéric ROCH

Démocratie de proximité - Bilan 2019-2020

Un bilan portant sur l'activité des conseils de quartiers, des antennes-mairie et de la gestion urbaine de proximité a été établi pour les années 2019 et 2020.

Celui-ci retrace, notamment, les éléments suivants :

Trente réunions des conseils de quartier et dix assemblées générales, auxquelles s'ajoutent de nombreuses rencontres en groupes de travail, se sont déroulées en 2019, permettant notamment à leurs membres d'émettre différents signalements en matière de voirie, circulation, stationnement, propreté et sécurité routière.

Des projets initiés par ces conseils de quartier, tels que l'installation de boîtes à livres à Beaune-les-mines et au parc Victor-Thuillat, la création d'aires de jeux au Sablard et au carrefour des Montarauds et la mise en valeur du giratoire Valparaiso ont été concrétisés durant ce mandat.

Les conseils de quartier ont également participé à différentes concertations autour de projets municipaux, tels que l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, l'aménagement des bords de Vienne, le réaménagement de l'ancienne caserne Marceau...

En 2020, les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 n'ont pas permis une activité aussi régulière. Néanmoins, les conseillers de quartier ont continué leur action à distance en relayant des informations pendant la période de confinement. Chaque conseil de quartier a pu se réunir une fois en séance plénière afin de clôturer le mandat mais aucune assemblée générale n'a pu être organisée.

Concernant la gestion urbaine de proximité, les agents affectés à cette mission, visant à améliorer le cadre de vie et le service rendu aux habitants, ont pris en compte 1 160 réclamations en 2019 et 653 en 2020, qu'ils ont transférées aux services compétents pour traitement. En assurant une veille technique et une présence active sur le terrain, ils ont également repéré 365 dysfonctionnements en 2019 et 139 en 2020, anticipant ainsi les alertes des citoyens.

S'agissant des antennes-mairie, à l'exception de l'agence postale communale une baisse de fréquentation est à noter, en lien avec la crise sanitaire, malgré le déploiement des démarches en ligne et la distribution de masques pour les habitants de Limoges.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce bilan.

Antennes-mairie - Fixation du tarif des photocopies

Le conseil municipal fixe à 0,10 € par document A4, le tarif unitaire applicable à compter du 1^{er} mai 2021 concernant les photocopies réalisées pour les usagers des antennes-mairie suivantes:

- Limoges sud Romanet,
- Bel Air Baudin,
- Limoges ouest La Borie/Vanteaux,
- Les Ponts/Le Sablard,
- Limoges Grand Centre,
- Limoges est Le Vigenal/La Bastide,
- Limoges nord Beaubreuil,
- Val de l'Aurence/Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Noalis - Construction de 11 logements locatifs sociaux situés 82 rue Montmailler (Résidence Montmailler) à Limoges - Emprunt d'un montant de 869 070 € - Huit cent soixante neuf mille soixante dix euros - souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - n°116955 - Garantie de la Ville

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 869 070 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 11 logements locatifs sociaux 82 rue Montmailler,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution de subventions aux associations - Finances

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour 2021, de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations, notamment du secteur de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté et de la communication qui ont présenté une demande, pour un montant total de 17 210 €.

Le détail des subventions attribuées est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ

Ont voté contre l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle en faveur du Cercle Algérieniste du Limousin :

- M. Gilbert BERNARD
- M. Thibault BERGERON
- Mme Christelle MERLIER

Attribution de subventions à caractère culturel, sportif et social

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour 2021, de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations du secteur sportif, culturel et social qui ont présenté une demande, pour un montant total de 209 392 €.

Le détail des subventions attribuées est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution de subventions aux associations - Attractivité et cadre de vie

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour 2021, de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations du secteur des arts du feu, des relations internationales, de la prévention de la délinquance, de la sécurité et de la préservation des milieux naturels qui ont présenté une demande, pour un montant total de 58 910 €.

Le détail des subventions attribuées est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Tableau des emplois budgétaires 2021

Suite à sa présentation au comité technique du 1^{er} avril dernier, le conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires pour l'année 2021, lequel prend notamment en compte la reprise en régie de la gestion et de l'exploitation de la patinoire olympique municipale, la finalisation du transfert de la Caisse des Ecoles à la Ville, le renforcement des effectifs de la police municipale ainsi que des redéploiements et transformations de postes et établit les effectifs à 2 540 postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Personnel municipal - Direction des sports - Recrutement d'un directeur(trice) des sports

Le conseil municipal donne son accord aux modalités qui lui sont proposées concernant le recrutement d'un agent en charge d'assurer la direction du service des sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Recrutement d'un conseiller numérique

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre par l'Etat, visant au déploiement sur deux ans de 4 000 conseillers numériques sur le territoire national, le conseil municipal :

- approuve le recrutement, par la voie du contrat de projet, d'un conseiller numérique ayant pour missions d'accompagner les administrés dans les usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser à ses enjeux et aux usages citoyens et critiques et de développer leur autonomie pour réaliser des démarches en ligne,

- autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention d'attribution de subventions à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide - Organisation et compensation d'une astreinte de direction

Le conseil municipal, suite à l'avis préalable du comité technique, réuni le 1^{er} avril 2021:

- autorise la mise en place d'une astreinte de direction au sein de la Direction du Développement des Quartiers et de la Vie Associative à l'occasion des animations et des activités programmées sur site par les centres sociaux municipaux en dehors des horaires de référence des personnels des équipes de direction de ces établissements,
- fixe les modalités de compensation correspondantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- abroge la délibération n° 30 du 23 juillet 2020 intervenue en la matière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remboursement des équipements de protection individuels contre la COVID-19 par le Fonds Social Européen

Afin d'assurer la continuité du service public, la Ville a dû, dès le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, procéder à l'achat d'équipements de protection pour ses agents et usagers, tels que des masques, visières, kits visiteurs, gants, blouses, sur-blouses, combinaisons, charlottes...

L'Etat a pris en charge, à hauteur de 194 503, 88 €, une partie du coût des masques commandés entre le 13 avril et 1^{er} juin 2020.

La Ville peut désormais bénéficier d'une subvention de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre du Fonds Social Européen, pour un montant de 155 038,92 €, correspondant à 60% du coût des équipements de protection individuels commandés entre le 1^{er} février et le 11 mai 2020.

Le plan de financement de ces achats est donc le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
A) Masques commandés entre le 11/5/20 et le 1 ^{er} /6/20	381.664,04 €	Etat (assiette de dépenses A+B)	194.503,88 €
B) Masques commandés entre le 13/4/20 et le 11/5/20	67.580,66 €	FSE (assiette de dépenses B+C)	155.038,92 €
C) Autres EPI commandés entre le 1 ^{er} /2/20 et le 11/5/20	190.817,54 €	Autofinancement	290.519,44 €
TOTAL DEPENSES	640.062,24€	TOTAL RECETTES	640.062,24 €

Le conseil municipal approuve ce plan de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Construction d'un accueil de loisirs pour mineurs sur le site d'Uzurat - Concours restreint - Maîtrise d'œuvre

Souhaitant valoriser le potentiel du site d'Uzurat, la Ville porte le projet global d'y aménager un espace de loisirs récréatifs tourné vers la nature et ouvert à tous les publics.

Dans ce cadre et parmi les aménagements envisagés, figurent des projets initiés par des partenaires externes, tels que les fédérations de la chasse et de la pêche qui œuvrent à l'ouverture prochaine sur ce site des maisons de la nature et de la pêche. La Ville, quant à elle, est à l'initiative des projets concernant la création d'une aire de jeux et de pique-nique, d'un espace vélo éducatif et sportif et la construction d'un centre de loisirs, qui permettra d'accueillir 200 enfants âgés de 3 à 11 ans et d'héberger une soixantaine d'enfants.

Cet équipement, dont la réalisation s'inscrira dans une démarche environnementale, de développement durable et de maîtrise des dépenses énergétiques, comprendra plusieurs bâtiments, d'une surface globale de 2 100 m², qui abriteront différentes salles d'activités, une salle polyvalente, un espace cuisine/restauration et un lieu d'hébergement comprenant deux salles de classe, ainsi que des espaces extérieurs dédiés à la pratique sportive, des aires de jeux et une zone de camping.

Un programme fonctionnel permettant de concevoir la construction et l'aménagement de cet équipement a été établi.

Le coût global du projet est estimé à 5,9 M. € T.T.C. (hors fondations spéciales, archéologie préventive et mobilier), décomposés comme suit :

- 4,9 M. € T.T.C. pour la tranche ferme (réalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement), soit 3 100 000 € H.T. pour les travaux et 1 000 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et les marchés connexes,
- 1 M. € T.T.C. pour la réalisation de la partie hébergement, soit 700 000 € H.T. pour les travaux et 150 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et les missions connexes.

Ce projet pourra faire l'objet de subventions, notamment de la DSIL, du FEDER, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne et de la Caisse d'Allocations Familiales, et son plan de financement prévisionnel sera adapté en conséquence.

Pour pouvoir concevoir et réaliser cet équipement, il est envisagé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. S'agissant d'un projet d'un montant supérieur aux seuils communautaires, un concours de type restreint et anonyme sera retenu pour la passation de ce marché, limitant à trois le nombre maximum des candidats admis à présenter une offre.

Pour les différentes phases de la mise en concurrence, il sera recouru à un jury intégrant les élus membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville ainsi que des personnalités et personnes qualifiées qui, sous réserve de changement, seraient :

- 2 personnalités :
 - o un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - o un représentant de la Direction des services de l'Education Nationale,
- 5 personnalités qualifiées :
 - o un représentant de l'Ordre des Architectes,
 - o un représentant de l'Association Professionnelle Ingénierie du Limousin,
 - o un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques,
 - o un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
 - o l'architecte municipal.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, la collectivité retiendra les trois candidats admis à présenter une offre. Après avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les lauréats du concours qu'il aura retenu(s) afin de conclure un marché de services.

En vue de procéder au lancement de cette opération, le conseil municipal :

- approuve le projet global tel que présenté,
- approuve le programme de construction d'un accueil collectif de mineurs,
- approuve l'enveloppe financière relative à ce projet,
- décide de retenir la procédure de concours restreint avec anonymat, conformément aux dispositions des articles R 2162-15 à 21 et R 2172-2 du code de la commande publique, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Maire, à l'issue du concours, à procéder aux négociations nécessaires avec le ou les lauréats, afin de conclure un marché de services, conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique,
- approuve les modalités de lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre ci-avant décrites,
- approuve la composition du jury précité, conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et 24 du code de la commande publique et prend acte de la désignation par le président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,
- autorise le versement, à l'issue de la procédure, d'une prime d'un montant maximum de 30 000 € à chaque candidat ayant été admis à présenter une offre, le titulaire se voyant déduire le montant de cette prime du montant du marché conclu,
- autorise le versement, le cas échéant, aux personnalités qualifiées membres du jury des indemnités prévues en compensation des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, calculées comme suit :

- taux horaire : 70 € H.
- déplacement véhicule : 0,32 € HT /km,
- autres frais sur justificatif.

- autorise le Maire à lancer la procédure de diagnostic archéologique en relation avec l'INRAP,
- autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif à l'opération,
- autorise le Maire à solliciter toutes les autorisations techniques et administratives nécessaires,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rénovation du jardin d'Orsay - Procédure avec négociation - Maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du projet de rénovation du jardin d'Orsay, qui inclura principalement son aménagement paysager ainsi que la création d'un espace de glisse urbain dans le respect de la valorisation du patrimoine archéologique existant, la Ville souhaite doter ce site de nouvelles fonctionnalités avec la création d'aires de jeux ou de détente et d'espaces dédiés à l'accueil de petits évènements culturels et économiques.

La conception, la réalisation des travaux et la gestion future du site s'inscriront dans une démarche de développement durable, intégrant notamment l'augmentation de la biodiversité, la transition écologique et hydrique ainsi que les critères de la démarche environnementale ERC (Evaluer - Réduire - Compenser) pour les nuisances éventuelles.

Le coût global de ce projet est estimé à 3 000 000 € H.T. hors aléa archéologique, soit 2 300 000 € pour les travaux et 700 000 € pour la maîtrise d'œuvre, les aléas et les autres marchés connexes. Celui-ci pourra faire l'objet de subventions, notamment de la DSIL, et son plan de financement global, y compris les recettes, sera affiné à l'issue de la phase avant-projet.

Pour pouvoir concevoir et réaliser ces infrastructures et aménagements, il est envisagé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. S'agissant d'un projet d'un montant supérieur aux seuils communautaires pour la construction d'ouvrages d'infrastructure, une procédure avec négociation sera retenue pour la passation de ce marché. Cette procédure aura un caractère restreint et limitera à 3 le nombre maximal des candidats admis à présenter une offre. Pour les différentes phases de la mise en concurrence, il sera recouru à une commission spécifique, composée des membres de la commission d'appel offres traditionnelle et de personnalités qualifiées qui, sous réserve de changement, seraient :

- un architecte conseil de l'Etat,
- un paysagiste conseil,
- un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, la collectivité retiendra les 3 candidats admis à présenter une offre. Après analyse des offres, la Ville se réservera le droit de mettre en œuvre ou non une phase de négociation avec les candidats en fonction de la qualité de leur proposition.

En vue de procéder au lancement de cette opération, le conseil municipal :

- approuve le projet global tel que présenté,
- approuve le programme général de rénovation du jardin d'Orsay,
- approuve l'enveloppe financière relative à ce projet,

- décide de retenir la procédure avec négociation, conformément aux dispositions des articles L 2124-1, L 2124-3, R 2124-1, R 2124-3, R 2161-12 à 20 du code de la commande publique, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre;
- approuve les modalités de lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre ci-avant décrites;
- approuve la composition de la commission spécifique précitée et prend acte de la désignation par son président des personnalités qualifiées qui seront associées;
- autorise le versement d'une prime maximale de 9 200 € à l'issue de la procédure, à chaque candidat ayant été admis à présenter une offre, le titulaire se voyant déduire le montant de cette prime du montant du marché conclu;
- autorise le versement, le cas échéant, aux personnalités qualifiées membres de la commission spécifique des indemnisations prévues en compensation des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, calculées comme suit :
 - taux horaire : 70 € H.T.,
 - déplacement véhicule : 0,32 € H.T. /km,
 - autres frais sur justificatif.
- autorise le Maire à solliciter toute autorisation administrative nécessaire, notamment d'urbanisme,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rénovation énergétique du patrimoine scolaire 2021-2022 - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de son engagement pour une ville durable et de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti, la Ville a lancé une vaste opération de réfection des toitures et des menuiseries de ses écoles. Ce projet contribuera en outre à réduire les consommations d'énergie des bâtiments concernés, à diminuer en conséquence les dépenses de fonctionnement de ces équipements à la charge de la collectivité et à permettre aux élèves et aux personnels de travailler dans de meilleures conditions.

Ainsi, en 2021 et 2022, la Ville procédera à la réfection des toitures des groupes scolaires Jacques Brel, Aristide Beslais, Victor Hugo, de la maternelle René Blanchot ainsi que des menuiseries des écoles élémentaires Les Feuillants, des maternelles Aristide Beslais, Carnot, Chabot, Landouge, et des groupes scolaires Brel et Herriot sud et nord.

Le coût total des travaux est estimé à 2 227 000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Plan France Relance selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Menuiseries	1 527 000 €	DSIL	668 100 € (30%)
Couverture - Etanchéité	700 000€	Autofinancement	1 558 900 € (70%)
TOTAL DEPENSES	2 227 000 €	TOTAL RECETTES	2 227 000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Restructuration du groupe scolaire René Blanchot tranche 1 - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine, mais également de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti et de la poursuite de son engagement pour une ville durable, la Ville procédera prochainement à la restructuration complète du groupe scolaire René Blanchot.

Ces travaux, qui permettront de réaliser une économie d'énergie de 60%, seront réalisés en deux tranches, dont la première, comportant deux phases, consistera principalement au désamiantage du bâtiment puis à sa restructuration et réhabilitation thermique et énergétique, pour un coût estimé à 2 500 000 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Plan France Relance ainsi qu'au titre du FEDER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Désamiantage et démolitions	330 000€	DSIL	750 000 € (30%)
Restructuration des espaces	760 000€		
Isolation	650 000€		
Menuiseries extérieures	420 000€		
Equipements de distribution de chaleur et de ventilation	270 000€	FEDER	500 000 € (20%)
Accessibilité PMR	70 000€	Autofinancement	1 250 000 €
TOTAL DEPENSES	2 500 000€	TOTAL RECETTES	2 500 000 €

Le conseil municipal :

- approuve le projet de restructuration du groupe scolaire René Blanchot – tranche 1,
- ainsi le plan de financement prévisionnel correspondant.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Thierry MIGUEL
Mme Gulsen YILDIRIM
Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

Évolution de la politique municipale de l'habitat

La politique municipale de l'habitat menée depuis 2016 par la Ville vise à promouvoir le retour de populations familiales sur la ville centre, à rééquilibrer et mixer l'offre en logement social et à améliorer l'offre neuve et existante de logements pour répondre aux besoins des ménages.

Un bilan de ces orientations met aujourd'hui en évidence la nécessité de proposer des évolutions stratégiques de cette politique.

En effet, les résultats de cette évaluation démontrent, sur le territoire de Limoges :

- une diminution de la population passant de 137 473 habitants en 2016 à 133 742 à ce jour,
- un niveau de construction de logements neufs inférieur à celui fixé par le Programme Local de l'Habitat 2019-2026 de Limoges Métropole pour maintenir le seuil de population actuelle,
- une concentration encore trop importante du parc de logements locatifs sociaux de l'agglomération, accompagnée de fortes disparités entre les quartiers prioritaires et le centre-ville,
- une tendance à la production de logements neufs privés spécifiques en résidences gérées à destination des seniors et étudiants qui, si elle n'est pas maîtrisée, peut entraîner des déséquilibres du parc limougeaud et une perte d'attractivité du parc de logements existants au cœur de ville,
- un marché immobilier en tension sur les produits individuels neufs et anciens, les familles se tournant alors vers les communes de 1^{ère} et 2^{ème} couronnes faute d'offre adaptée à leurs attentes.

Les différents outils mis en œuvre par la Ville pour améliorer le parc de logements privés, faire revenir des habitants en centre-ville et lutter contre l'indignité et la vacance des logements, tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multi-site, les campagnes de ravalement obligatoire de façades et l'Opération de Restauration Immobilière ont cependant permis l'accompagnement de plus de 400 logements et la rénovation des façades de 60 immeubles.

Au vu de cette évaluation, le conseil municipal approuve le projet d'évolution de la politique municipale de l'habitat à mettre en œuvre, décliné de la façon suivante :

- maîtriser le taux de logements sociaux à l'échelle communale à 25% d'ici 10 ans ;
- concentrer les efforts de production de nouveaux logements sociaux à l'échelle du grand quartier Centre/Hôtel de Ville/Emailleurs, actuellement peu pourvu, notamment par le recours aux acquisitions-améliorations et à la mobilisation du programme Action Cœur de Ville;
- développer une offre sociale sur la ville, tendant vers une maîtrise des objectifs de production fixés par le PLH de Limoges Métropole et vers

une meilleure intégration de celle-ci en favorisant les liens avec l'offre privée;

- poursuivre la dynamique de diversification de l'offre en logements dans le programme de rénovation urbaine déjà engagée y compris dans les quartiers non retenus comme prioritaires par l'ANRU;
- favoriser la production de logements répondant aux besoins des familles et des accédant à la propriété à des prix neufs abordables (notamment par la mobilisation de fonciers et d'outils réglementaires d'accession sociale);
- poursuivre et accroître le dialogue collaboratif et concerté avec les acteurs de la promotion immobilière neuve pour proposer des typologies de logements et de programmes neufs adaptés à la demande;
- mener une politique d'équilibre et de maîtrise de l'offre en logements en résidences gérées à destination des étudiants et des seniors;
- mener une politique de développement d'une offre en logements à destination de publics spécifiques tels que les jeunes actifs de manière équilibrée et mesurée et en priorité sur le cœur de ville;
- collaborer et travailler en transversalité avec Limoges Métropole à l'amélioration de l'offre privée existante (réhabilitations, lutte contre la vacance ...).

ADOPTÉ

Se sont abtenus les conseillers municipaux présents ou représentés:

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Thierry MIGUEL
Mme Gulsen YILDIRIM
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

Rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Ville 2021-2023 - Approbation du projet et du plan de financement

Disposant d'un parc de plus de 400 propriétés foncières, la Ville mène depuis plusieurs années une politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti. Engagée pour une ville durable, la collectivité a également fait le choix d'intégrer à cette conservation un important volet de rénovation énergétique, afin d'améliorer les performances des bâtiments communaux.

Le coût de la tranche des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti envisagés pour la période 2021-2023 est estimé à 2 000 000 € H.T. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux de rénovation énergétique	2 000 000 €	DSIL	100 000 € (5%)
		Autofinancement	1 900 000 €
TOTAL DEPENSES	2 000 000 €	TOTAL RECETTES	2 000 000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rénovation énergétique de la mairie annexe de Landouge - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti et de la poursuite de son engagement pour une ville durable, la Ville procédera prochainement au remplacement des menuiseries du bâtiment abritant la mairie annexe de Landouge, ce qui permettra notamment d'améliorer ses performances énergétiques, avec une diminution des consommations attendue de l'ordre de 10%.

Le coût de ce projet est estimé à 100 000 € H.T. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Menuiseries	100 000€	DSIL	30 000 € (30%)
		Autofinancement	70 000 €
TOTAL DEPENSES	100 000 €	TOTAL RECETTES	100 000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Restructuration des anciens locaux de la Direction des Systèmes d'Information - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti et de la poursuite de son engagement pour une ville durable, la Ville procédera prochainement à la restructuration de locaux anciennement occupés par la direction des systèmes d'information de la collectivité et transformés en salles de formation, ce qui permettra notamment d'améliorer leur performance énergétique, avec une diminution des consommations attendue de l'ordre de 15%.

Le coût de ces travaux est estimé à 350 000 € H.T. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Menuiseries	60 000 €	DSIL	105 000 € (30%)
Plomberie / chauffage	50 000 €		
Charpente / couverture	80 000 €		
Plâtrerie / plafonds	160 000 €	Autofinancement	245 000 €
TOTAL DEPENSES	350 000 €	TOTAL RECETTES	350 000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Restructuration d'un pavillon en antenne mairie sur le quartier de La Bastide - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine, mais également de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti et de la poursuite de son engagement pour une ville durable, la Ville procédera prochainement à la restructuration en antenne mairie d'un ancien pavillon situé à l'entrée du quartier de La Bastide, opération qui permettra notamment d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Le coût de ce projet est estimé à 236 761, 05 € H.T. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Maçonnerie - Enduits de façades	76 475,00 €	DSIL	94 704,42€ (40%)
Planchers bois - menuiseries bois	57 578,00 €		
Couverture	27 550,15 €		
Plâtrerie - Isolation	29 987,64 €		
Electricité	14 719,63 €		
Plomberie - Sanitaires - VMC	8 104,89 €	Autofinancement	142 056,63 €
Carrelages - Faiences	6 361,66 €		
Peintures	10 716,54 €		
Revêtements de sols souples	5 267,54 €		
TOTAL DEPENSES	236 761,05 €	TOTAL RECETTES	236 761,05 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre de vaccination - Convention avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Année 2021

Chaque année, un contrat est conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, précisant les modalités du versement de sa contribution pour l'exercice des missions du centre de vaccinations municipal

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville s'engage à mettre en place une politique vaccinale efficace, notamment en proposant à titre gratuit différentes vaccinations, en développant des actions d'information à destination du grand public, en améliorant le taux de couverture vaccinale et en adaptant sa communication et ses modalités d'implantation en faveur des personnes éloignées des structures de soin et de prévention.

Pour l'année 2021, la contribution définitive allouée par l'ARS sera déterminée au regard de l'analyse de l'activité du centre de vaccinations municipal en 2020 et des projets développés sur l'année en cours.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir dans ce cadre avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021 ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de cession de données entre la Ville de Limoges et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA) concernant les enfants résidant à Limoges soumis à l'obligation scolaire

En application des dispositions du code de l'éducation nationale, la Ville doit dresser une liste des enfants habitant la commune et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de permettre à la collectivité de disposer d'informations nécessaires à ce sujet, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour la cession de données concernant les enfants ouvrant droit aux prestations de cet organisme, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2020-2021 - Accompagnement des acteurs de Beaubreuil

Différents acteurs du quartier de Beaubreuil interviennent dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dispositif national visant notamment à offrir, aux côtés de l'école et par différentes actions se déroulant en dehors du temps scolaire, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir.

La Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, la Ville de Limoges et la Mutualité Sociale Agricole, financeurs de ce dispositif, ont souhaité que l'offre éducative du CLAS soit mise en cohérence avec celle plus globale du quartier.

A cet effet, une analyse des pratiques professionnelles sera réalisée par le cabinet Médiosoluce dans l'objectif d'élaborer, avec l'ensemble des acteurs concernés, un projet conjoint d'accompagnement à la scolarité.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 860 €. Celle-ci sera cofinancée pour 1 060 € par la Caisse d'Allocations Familiales et pour 1 000 € par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Il est proposé que la Ville y participe également à hauteur de 800 €.

Le conseil municipal :

- décide de la participation financière de la Ville de Limoges à cette opération,
- décide que le versement de cette participation interviendra dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres sociaux municipaux La Bastide et Beaubreuil - Convention avec la CAF Haute-Vienne "Promeneurs du Net"

Pour satisfaire à leurs missions d'accompagnement des publics, les centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide se doivent de s'inscrire dans les nouvelles pratiques des usagers et en particuliers des jeunes, qui sont de plus en plus présents sur internet.

A ce titre, le dispositif partenarial « promeneurs du net », proposé et financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne, offre l'opportunité pour les collectivités d'identifier des animateurs référents qui pourront intervenir auprès des jeunes dans un cadre formalisé et sécurisé, afin de renforcer une présence éducative sur internet. Dans ce cadre, la Ville pourra, par ailleurs, bénéficier du soutien financier de cet organisme, à hauteur de 500 € pour le centre social municipal de Beaubreuil et de 500 € pour le centre social municipal de La Bastide.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec la CAF de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ce dispositif dans les centres sociaux municipaux précités, ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres sociaux municipaux La Bastide et Beaubreuil - Convention avec le département de la Haute-Vienne

Le Département de la Haute Vienne participe au financement de diverses actions éducatives menées par le centre social de La Bastide et le centre social de Beaubreuil.

Pour 2021, le montant total de ce soutien représente la somme de 55 093 €, soit :

- pour le centre social municipal de La Bastide : 39 600 € pour l'animation socio-culturelle et 11 885 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité pour les élèves de l'école élémentaire jusqu'au lycée,
- pour le centre social municipal de Beaubreuil : 3 000 € pour l'animation socio-culturelle et 608 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne pour le versement de ces participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrat de Ville 2021 - Subvention à l'association URBAKA

Le contrat de ville, conclu initialement pour la période 2015-2020 puis prorogé jusqu'en 2022, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires et vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.

En complément des participations financières déjà allouées dans ce cadre par la Ville en 2021 et qui s'élèvent à 587 135 €, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Urbaka, pour la mise en œuvre, en lien avec les acteurs du territoire, d'un projet socio-culturel aux Portes-Ferrées, s'inscrivant dans le cadre des mutations urbaines de ce quartier et visant à répondre aux besoins d'animation sociale du territoire et de réappropriation de l'espace public. Ce projet, également cofinancé par l'Etat dans le cadre de l'opération « Quartiers Solidaires » et par la Caisse d'Allocations Familiales, comprend la tenue d'ateliers de production artistique, la programmation d'événements culturels et festifs ainsi que l'accueil d'artistes en résidence à l'occasion de la fête du quartier.

Le conseil municipal :

- décide de la participation financière de la Ville à cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir dans ce cadre avec l'association Urbaka ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Organisation d'un service de transport en faveur des accueils de loisirs des quartiers politique de la ville à destination des bases de plein air pour l'année 2021

Comme les années précédentes, la Ville organisera cet été, pour les accueils de loisirs des quartiers relevant de la politique de la ville, un service de transport journalier en direction des bases de plein air et de baignade de la région.

Le coût de ce service de transport, qui concerne les destinations de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-les-Places, Bujaleuf, Vassivière et Bussière-Galant, est prévu cette année à hauteur de 10 000 €. Un cofinancement peut être obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF), à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'aide financière à conclure dans ce cadre avec la CAF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention relative à la coopération entre la Ville de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui anime et porte une action générale de prévention et de développement social dans la commune, exerce plus particulièrement ces missions à destination des personnes en situation de précarité, des personnes âgées ou des victimes de sinistres.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville met à sa disposition des moyens humains et matériels et lui attribue une dotation annuelle, déterminée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coopération à intervenir en ce sens entre la Ville et le CCAS ainsi que ses avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention avec l'association La Cité des Jeux - Subvention de fonctionnement - Année 2021

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association « La Cité des Jeux », qui offre à tous les publics ainsi qu'aux collectivités du département, un accès aux jeux et aux jouets, par l'intermédiaire de sa ludothèque et des multiples actions liées à son ludobus.

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a, par ailleurs, précisé les attentes de la Ville envers cette association et défini les moyens mis à sa disposition, notamment en termes de locaux, prévoyant son installation dans un espace de 525 m² situé 18 à 20 boulevard de la Cité.

Le conseil municipal :

- décide, pour l'année 2021, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association « La Cité des Jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association précitée pour l'année 2021, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lire à Limoges 2021 - Modalités d'organisation et de rémunération

Le contexte sanitaire ne permet pas, cette année, d'organiser la fête du livre selon son format habituel, avec la rencontre de plus de 300 auteurs et 32 000 lecteurs sous un grand chapiteau. Aussi, par délibération du 4 février dernier, le conseil municipal avait adopté de nouvelles modalités prévoyant, pour l'édition 2021, des temps de parole donnés aux auteurs dans les lieux culturels de la ville ainsi que la mise en place d'espaces de dédicace place de la République et auprès des libraires.

Cependant, l'évolution de la situation sanitaire ne permet pas d'envisager une réouverture des lieux culturels sur la période retenue du début du mois de mai, rendant, de fait, impossible l'organisation des formats prévus de tables rondes ou de grands entretiens en présence du public.

Aussi, la Ville, souhaitant maintenir son engagement et son soutien auprès des acteurs de la chaîne du livre ; un nouveau format a été élaboré avec les différents partenaires afin de maintenir un évènement littéraire compatible avec le contexte sanitaire malgré le calendrier contraint.

Ce nouveau format, maintenu sur les dates initiales du 3 au 9 mai, propose la venue de 25 auteurs issus de maisons d'édition nationales avec l'organisation de séances de dédicaces dans les librairies partenaires selon un protocole sanitaire strict. Afin de maintenir une interaction avec les lecteurs, la parole sera donnée aux auteurs lors de séances vidéo enregistrées ou diffusées en direct. La programmation scolaire sera maintenue, avec quelques ajustements de rencontres d'auteurs en distanciel.

Cette semaine, mettant à l'honneur des auteurs nationaux, sera complétée par un évènement spécialement dédié à l'édition locale, programmé les 5 et 6 juin 2021 avec la mise à disposition de pavillons place de la République.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement, dont les modalités d'organisation sont fixées par un règlement :

- la Ville s'adjoit les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :
 - le conseil et la recherche d'auteurs et la programmation qui en découle,
 - la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges.
- la Ville organise et dote :
 - les prix « des lecteurs BD », « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », dont les lauréats respectifs reçoivent une récompense de 500€,
 - le prix du Val de l'Aurence, doté de cadeaux et co-organisé avec l'Education Nationale,

- le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20 000 € maximum, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3 000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements et de réceptions.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil aux conditions suivantes :

- les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Si les restaurants sont ouverts, elles bénéficieront, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire maximal de 18 €. Si les restaurants sont fermés, l'organisateur mettra en place un système de plateaux repas individuels respectant les consignes sanitaires, dans le cadre d'un marché en cours pour cette prestation.

- les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès du prestataire attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF.

- la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport inhérents aux déplacements des invités,

- des cadeaux de bienvenue peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.

- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes aux structures extérieures, en ce qui concerne notamment leur location si nécessaire ainsi que les études techniques et prestations complémentaires éventuellement requises en matière de sécurité et de fonctionnement des espaces de vente.

Des partenariats de type sponsoring ou mécénat pourront également être envisagés.

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fera l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées.

Le conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation et de rémunération afférentes à l'édition 2021 de «Lire à Limoges»,

- adopte, en conséquence, le règlement actualisé de *Lire à Limoges* ainsi que ceux des prix littéraires Coup de Cœur Jeunesse, Jean-Claude Izzo, prix des lecteurs BD et prix Régine Deforges,

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

- abroge la délibération n°18 du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conventions avec les structures d'importance à caractère culturel

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions doivent être conclues avec les associations auxquelles la Ville attribue des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations à caractère culturel concernées, pour lesquelles il accorde les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- 248 800 € au Centre Dramatique National (CDN) - Théâtre de l'Union, au titre du soutien de la Ville à sa programmation théâtrale,

- 47 000 € à l'association « Eclats d'Email » pour la réalisation du festival « Eclats d'Email Jazz Edition »,

- 23 500 € à la Fédération Hiéro Limoges pour son intervention sur le secteur des musiques actuelles et sa programmation de concerts au centre culturel John Lennon,

- 35 000 € à l'Harmonie Municipale de Limoges, hébergée à la Maison de la Musique, pour son action d'enseignement de la musique et l'organisation de concerts,

- 171 000 € à l'association Les Francophonies « Des écritures à la scène », notamment pour l'organisation des festivals « Les zébrures de printemps » et « Les zébrures d'automne »

- 35 000 € à l'association « URBAKA » pour l'organisation du festival de théâtre de rue « URBAKA ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conventions avec les associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants

En application des dispositions législatives en vigueur, des conventions doivent être établies avec les associations à caractère culturel ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants et auxquelles la Ville attribue des subventions.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir en conséquence avec les associations figurant ci-après, pour lesquelles il accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021:

	Subvention de Fonctionnement *	Subvention Exceptionnelle **
Arabesque (Danse)	1 000 €	
Du grenier au jardin (Théâtre)	900 €	
Collectif Cornerstone (Théâtre)		2 000 €
Collectif Maurice et les autres (Théâtre-Musique)		1500 €
Compagnie Les Barbus (Théâtre-Arts de la rue)		800 €
Compagnie Soleil Glace (Théâtre)		500 €
Compagnie Une heure avant Théâtre)		500 €
En Danse (Danse)	600 €	
F 2 M Planet (Musique)	950 €	
L'Antenne (Musique)	4 700 €	
Horizons Croisés(Musique)	4 500 €	
La Sauvage (Théâtre-Arts de la rue)		1 000 €
Les Disques du Tigre (Musique)	2 300 €	
Les Singuliers Associés (Théâtre)	2 000 €	
L'Unijambiste (Musique-Théâtre-Arts visuels)		3 000 €
Megablast Production (Musique)	2 200 €	
Opus 87 (Musique)	5 000 €	15 000 €

Prise de Step (Danse)	500 €	
Théâtre de la Balise (Théâtre)		500 €
Théâtre de l'Hydre (Théâtre)		500 €
Théâtre de la Passerelle (Théâtre)	17 000 €	
Théâtre Expression 7 (Théâtre)	12 800 €	

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la compagnie « Une heure avant »:

M. Olivier DUCOURTIEUX

Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec l'association "Eclats d'Email Jazz Edition"

Créée en avril 2006, l'association *Eclats d'Email Jazz Edition* a pour principale activité d'organiser le festival du même nom, soutenu par la Ville depuis son origine, puis plus récemment par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Ville et la Région ont souhaité signer avec l'association précitée une convention pour la période 2021-2024, précisant les objectifs qui lui sont assignés, son projet artistique et culturel et indiquant le soutien accordé par chacun des partenaires.

Pour ce qui concerne les objectifs fixés par la Ville de Limoges, il est notamment demandé à l'association de développer les partenariats avec les structures locales et particulièrement avec les structures culturelles municipales. La Ville sera par ailleurs attentive à ce que le festival poursuive une politique active d'ouverture et de diversification des publics.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir pour la période 2021-2024 entre les partenaires financiers précités et l'association *Eclats d'Email Jazz Edition* ainsi que les conventions qui viendront en exécution de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Restauration des auvents du Pavillon du Verdurier - Approbation du projet et du plan de financement

Construit en 1919 et classé Monument Historique, le Pavillon du Verdurier, situé place Saint-Pierre, présente, depuis une trentaine d'année, des signes de dégradation au niveau de ses auvents dont la mauvaise étanchéité entraîne le décolllement et la détérioration des carreaux de céramique.

La réfection de ces ouvrages s'avère donc indispensable et les carreaux de céramique doivent être recollés ou, pour les plus abîmés, entièrement recréés avant d'être réinstallés.

Au vu des devis établis, le coût de cette opération est estimé à 100 000 € H.T. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, au titre des Monuments Historiques ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux d'étanchéité des casquettes d'angles	55.000 €	DSIL	20.000 € (20%)
Travaux de restauration des céramiques	45.000 €	DRAC	25.000 € (25%)
		Autofinancement	55.000 € (55%)
TOTAL DEPENSES	100.000 €	TOTAL RECETTES	100.000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rénovation énergétique du centre culturel municipal Jean Gagnant - Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de sa politique de conservation et de maintien de son patrimoine bâti et de la poursuite de son engagement pour une ville durable, la Ville procédera prochainement au remplacement des menuiseries du bâtiment abritant le centre culturel municipal Jean Gagnant, ce qui permettra notamment d'améliorer ses performances énergétiques en diminuant ses consommations de l'ordre de 10%.

Le coût de la tranche de travaux programmée sur 2021-2022 est estimé à 50 000 € H.T. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Menuiseries	50 000€	DSIL	25 000 € (50%)
		Autofinancement	25 000 €
TOTAL DEPENSES	50 000 €	TOTAL RECETTES	50 000 €

Le conseil municipal :

- approuve ce projet,
- approuve son plan de financement prévisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres culturels municipaux - Nouvelles modalités de facturation et de remboursement des ateliers - Saison 2020-2021

Fermés depuis le mois de novembre dernier en raison de la crise sanitaire, les centres culturels municipaux, ne pouvant plus assurer leurs stages et ateliers selon un mode de fonctionnement habituel, ont mis en place des ateliers à distance sous différentes formes (visioconférence, chaîne youtube, enregistrement des activités...). Seuls les ateliers à destination des mineurs ont en effet repris en présentiel depuis le 18 janvier dernier.

Dans un tel contexte, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les adaptations tarifaires suivantes pour la saison 2020-2021 :

Seuls les droits d'inscription annuels seront dus par les usagers qui bénéficient d'ateliers à distance. Le montant des frais de participation ne leur sera pas demandé.

Pour les usagers qui bénéficient d'un ou deux trimestres en présentiel, outre les droits d'inscription annuels, un montant de frais de participation leur sera demandé, correspondant à :

- 1 trimestre lorsque le nombre de séances en présentiel est inférieur à 8,
- 2 trimestres lorsque le nombre de séances en présentiel est supérieur à 8.

Par ailleurs, sur demande expresse auprès de la Ville, le montant de la participation aux ateliers pourra être remboursé aux personnes inscrites ayant déjà effectué le règlement correspondant et n'ayant pu assister aux ateliers en présentiel.

Le conseil municipal autorise ces nouvelles modalités de facturation et de remboursement relatives aux stages et ateliers des centres culturels municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres culturels municipaux - Partenariat SACD 2021

Suite à une délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, les Centres Culturels Municipaux ont adhéré au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un protocole a été conclu entre ce syndicat et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), permettant sous certaines conditions aux adhérents du SNSP, s'ils sont également signataires du traité général de la SACD, de bénéficier de réductions sur le montant des droits d'auteur à verser à cette société pour la représentation, sous forme de spectacle vivant, des œuvres de son répertoire.

Afin de permettre aux Centres Culturels Municipaux de bénéficier de ce dispositif, le conseil municipal autorise le Maire à signer le traité général de représentation de la SACD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à Rayonnement Régional - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2018, définit les règles et les principes de vie ainsi que les mesures d'organisation applicables au sein du conservatoire.

Une nouvelle rédaction de ce règlement a été établie, intégrant différentes évolutions telles que, notamment, la création d'une commission culturelle, ayant vocation à déterminer les projets d'action culturelle pour l'année scolaire suivante, et celle d'un conseil de discipline.

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur du conservatoire qui lui est proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à Rayonnement Régional - Tarification des costumes des spectacles chorégraphiques

Le département de danse du conservatoire organise tous les 2 ans à l'Opéra un spectacle chorégraphique nécessitant la réalisation de costumes pour les élèves y participant.

Jusqu'à présent, ces costumes, réalisés par des couturières, étaient payés directement par les familles à ces dernières.

Afin de simplifier la gestion du règlement de cette prestation pour les spectacles à venir, il est proposé d'établir une grille tarifaire pour la réalisation desdits costumes et de fixer celle-ci comme suit :

1 costume	40 €
2 costumes	70 €
3 costumes	90 €

Le conservatoire procédera à l'acquisition des matières premières nécessaires et rémunérera les prestataires.

Certaines tenues ne nécessitant pas l'intervention d'une couturière, la prestation sera, dans ce cas, facturée à hauteur de 15 €.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire applicable pour la réalisation des costumes des spectacles chorégraphiques du conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à Rayonnement Régional - Partenariats avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de formation

Dans le cadre des orientations de son projet d'établissement et de ses objectifs en matière de mutualisation des ressources et d'accompagnement des élèves dans les parcours de préprofessionnalisation, les collaborations entre le Conservatoire de Limoges et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont appelées à se développer, plus particulièrement autour des axes suivants:

- le tutorat pédagogique et l'accueil de stagiaires, qui s'inscrit dans la mission de formation supérieure menant aux diplômes d'Etat de professeur de musique, de théâtre ou de danse. Le Conservatoire de Limoges acceptant d'être établissement d'accueil, une convention tripartite interviendra entre la Ville, l'établissement d'enseignement supérieur concerné et l'étudiant accueilli,
- le partage de ressources pédagogiques, dont l'objectif est de permettre aux élèves des différentes structures de bénéficier de conférences et de master classes de nature à enrichir leurs parcours pédagogiques,
- la formation continue, avec l'accueil, selon la disponibilité des salles du conservatoire, de formations organisées à Limoges par les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions ou contrats à intervenir avec les établissements partenaires ainsi que tous documents utiles s'inscrivant dans le cadre de ces collaborations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à Rayonnement Régional - Réduction des droits d'inscription

Les cours et enseignements proposés au conservatoire depuis la rentrée de septembre 2020 fluctuent en fonction des mesures générales décidées pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

En raison de ce contexte, les mesures suivantes de réduction des droits d'inscription au Conservatoire sont proposées :

- la filière vocale étant particulièrement atteinte (majeurs et mineurs) ainsi que les pratiques collectives et l'art dramatique pour les adultes (hors séquence approfondissement), les élèves inscrits dans ces pratiques bénéficieront d'une réduction, à hauteur des trois quarts, de leurs droits d'inscriptions pour l'année scolaire 2020/2021. Il en sera de même pour les élèves n'ayant pu, pour des problèmes de connexion, bénéficier des cours à distance.

- pour les adultes tenus éloignés du conservatoire et les élèves du département danse, une réduction de moitié de leurs droits d'inscription 2021/2022 sera appliquée.

La grille des droits d'inscription pour 2021/2022, qui demeure inchangée par rapport à la précédente et intègre la réduction tarifaire susvisée, s'établit comme suit :

Quotient familial	SEQUENCE DECOUVERTE				SEQUENCE APPRENTISSAGE –PARCOURS - APPROFONDISSEMENT			
	PARCOURS LIBRES							
	Tarif normal	Tarif après réduction	Tarif normal	Tarif après réduction	Tarif normal	Tarif après réduction	Tarif normal	Tarif après réduction
	Limoges		Hors Limoges		Limoges		Hors Limoges	
≤600	31	15,5	46	23	51	25,5	77	38,5
≤700	34	17	51	25,5	56	28	85	42,5
≤800	37	18,5	55	27,5	61	30,5	92	46
≤900	43	21,5	64	32	71	35,5	107	53,5
≤1000	49	24,5	73	36,5	82	41	122	61
≤1100	55	27,5	83	41,5	92	46	138	69
≤1200	61	30,5	92	46	102	51	153	76,5
≤1300	67	33,5	101	50,5	112	56	168	84
≤1400	80	40	119	59,5	133	66,5	199	99,5
≤1500	92	46	138	69	153	76,5	230	115
≤1600	104	52	156	78	173	86,5	260	130
≤1700	116	58	174	87	194	97	291	145,5
≤1800	129	64,5	193	96,5	214	107	321	160,5
≤1900	141	70,5	211	105,5	235	117,5	352	176
>1900	153	76,5	230	115	255	127,5	383	191,5

Par ailleurs, les élèves qui ne se réinscriraient pas en 2021/2022 pour raisons professionnelles, de déménagement ou de santé pourront, à titre exceptionnel et sur demande, bénéficier d'un remboursement de moitié de leurs droits d'inscription 2020/2021.

Le conseil municipal approuve les réductions des droits d'inscription au conservatoire qui lui sont proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à Rayonnement Régional - Rémunération des jurys de concours et examens

Pour les concours d'entrée et examens qu'il organise, le conservatoire de Limoges fait appel à des jurys pouvant être constitués, notamment, d'enseignants et de personnels issus d'autres établissements et de professionnels du spectacle vivant.

Le conseil municipal approuve les nouvelles modalités de rémunération des jurys de concours et d'examens organisés par le conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Musée des Beaux-Arts de Limoges - Palais de l'Evêché - Campagne de récolement 2019-2020

Comme tout établissement labellisé « musée de France », le Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché doit, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, procéder au récolement décennal de ses œuvres, pratique visant à vérifier la présence desdites œuvres dans les collections à partir des inventaires existants et donc à garantir l'intégrité du domaine public de la collectivité.

Dans le cadre du deuxième récolement national, qui doit s'achever le 31 décembre 2025, le Musée des Beaux-Arts de Limoges a procédé, en 2019 et en 2020, à une campagne de récolement portant sur une partie de la collection Égypte antique ainsi que sur une partie de la collection Émaux. Les résultats de ce récolement sont présentés au conseil municipal sous la forme d'un procès-verbal.

Le conseil municipal :

- valide le résultat de la campagne de récolement 2019-2020 d'une partie des collections du Musée des Beaux-Arts,

- autorise le Maire à transmettre celui-ci à la Direction Régionale des Affaires Culturelles;

- autorise le Maire, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Musée des Beaux-Arts - Tarification des catalogues

D'anciens catalogues invendus du musée des Beaux-Arts, en mauvais état de conservation, sont entreposés dans ses réserves externes, au sein de l'espace municipal Kennedy.

Afin d'optimiser la gestion de ce stock, le conseil municipal autorise le transfert comme suit de ces anciens catalogues dans le stock des « gratuits »:

Article	Date	Titre	Nombre
10068	2002	Pochettes Cirque	2700
10001	1990	Guide archéo	480
10004	1989	Feurer	350
10007	1988	Biennale 9 ^{ème}	270
10009	1988	Emaux russes	240
10010	1993	Sanfourche émail	120
10013	1994	Email international	180
10014	1994	Contemporain design	240
10015	1988	Emaux Jouhaud	360
10017	1994	Emaux 19 ^{ème}	540
10018	1990	Crypte St Martial	2471
10019	1990	Limoges antique	2490
10022	2003	Sanfourche exposition	671
10023	2007	La grue niche sur le toit	700
10025	1998	Visages d'Égypte	640
10026	1998	Nivard	900
10036	1999	Valérie & Thomas	590

10038	1995	Splendeurs de Saint Martial	200
10041	1996	Cuivre d'orfèvre	618
10042	1997	Miniatures & dessins	1081
10044	2002	La rencontre des Héros	558
10045	2004	Ermitage	544
10143	2011	Lascaux, La vie en images, Tome 1	625
TOTAUX			17568

Des catalogues de ces mêmes titres, en meilleur état de conservation, sont toujours disponibles à la vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Politique d'aide aux clubs sportifs - Convention de partenariat avec l'association Limoges Football

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville de Limoges souhaite maintenir son soutien à l'association Limoges Football, dont l'équipe première masculine a été reléguée administrativement en division 1 départementale, mais qui reste le grand club formateur de Limoges.

Aussi, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville et cette association, visant à soutenir le développement des activités de son école de football, de ses équipes de jeunes et de sa section féminine. Dans ce cadre, une subvention de fonctionnement annuel sera attribuée au club pour la saison 2020/2021, étant toutefois précisé que la Ville n'apportera aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit qui serait généré au cours de cette saison et que le versement de la subvention précitée pourra également être suspendu dans ce cas.

Le conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat entre la Ville et l'association Limoges Football pour la saison 2020-2021,

- fixe à 12 000 € le montant de la subvention municipale attribuée dans ce cadre à l'association Limoges Football,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'association précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de partenariat avec la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le District 87 - Financement FAFA du terrain synthétique de Beaublanc

Un nouveau terrain de football synthétique et éclairé vient d'être ouvert au parc des sports de Beaublanc.

Cet équipement, dont la construction a représenté pour la Ville un investissement de 1 M € HT, doit notamment permettre de maintenir la programmation d'activités footballistiques en période d'intempéries et de développer les activités de formation des jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, du District de Football de la Haute-Vienne, des clubs utilisateurs et des établissements scolaires de Limoges.

Pour la réalisation de cet équipement, la Ville bénéficie d'une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), d'un montant de 50 000 €, laquelle sera versée après la conclusion d'une convention avec la Ligue et le District de Football précités, qui s'engageront également dans ce cadre à mettre en œuvre leurs moyens et savoir-faire pour organiser des stages et autres événements pendant la saison en cours et pour les trois prochaines saisons sur le site de Beaublanc.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat à intervenir entre la Ville, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le District de Football de la Haute-Vienne ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Patinoire de Limoges - Redéfinition des prestations de la grille tarifaire

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire de la patinoire municipale, dans le cadre de la reprise par la Ville de la gestion en régie directe de cet équipement.

Certains ajustements dans la définition des prestations s'avèrent nécessaires afin notamment de mieux correspondre à un fonctionnement en régie, ainsi qu'à la mise en place, actuellement en cours, d'un système de billetterie avec cartes d'accès magnétiques.

Le conseil municipal adopte la grille tarifaire des différentes prestations de la patinoire municipale modifiée en conséquence, laquelle s'appliquera dès la réouverture au public de l'équipement.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Création de nouvelles redevances du golf municipal de Saint-Lazare - Abonnements trimestriel et fidélité

Le conseil municipal donne son accord à la création d'un « abonnement trimestriel » et d'un « abonnement fidélité » au golf municipal de Saint-Lazare et adopte les tarifs correspondants conformément aux tableaux ci-après :

GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE

Nouveaux produits du golf

ABONNEMENTS TRIMESTRIEL & FIDELITE

Habitants de Limoges

	Abonnement TRIMESTRIEL validité 3 mois	Abonnement FIDELITE validité 6 mois (1)
Individuel	321 € ttc	120 € ttc
	267,5 € ht	100 € ht
-35 ans	282 € ttc	96 € ttc
	235 € ht	80 € ht
Couple	480 € ttc	198 € ttc
	400 € ht	165 € ht

Habitants hors Limoges

	Abonnement TRIMESTRIEL validité 3 mois	Abonnement FIDELITE validité 6 mois (1)
Individuel	390 € ttc	150 € ttc
	325 € ht	125 € ht
-35 ans	342 € ttc	126 € ttc
	285 € ht	105 € ht
Couple	582 € ttc	240 € ttc
	485 € ht	200 € ht

Conditions générales de vente

- Chaque abonnement doit être réglé au comptant avant de pouvoir bénéficier d'un accès au parcours.
- La durée de validité de chaque abonnement court à compter du jour du règlement.

- (1) Afin de pouvoir bénéficier de l'abonnement « fidélité », le demandeur doit avoir préalablement souscrit 2 abonnements trimestriels consécutifs dans un délai maximum de 10 jours entre chaque règlement. Dans le cas contraire, le demandeur devra reprendre de nouveau 2 abonnements trimestriels avant de pouvoir prétendre à ce tarif « fidélité ». L'abonnement « fidélité » doit être réglé dans les 10 jours suivant la fin du 2nd abonnement trimestriel.

-Un usager ayant souscrit la première année deux abonnements trimestriels suivis d'un abonnement fidélité ne pourra pas prétendre au tarif « nouvel abonné » s'il souhaite l'année suivante payer au comptant un abonnement annuel lui correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Indemnisation des commerçants place de la République - Commission consultative de règlement amiable

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une commission consultative de règlement amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné, définis dans le cadre d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, suite à la livraison de la première phase des travaux de rénovation de la place de la République, le conseil municipal, par délibération du 2 octobre dernier, a adopté un avenant n° 1 au règlement intérieur précité, prévoyant notamment la réduction du périmètre d'indemnisation à la place Fournier et aux rues Porte Tourny et Saint Martial.

Réunie le 4 mars 2021, la CCRA a émis un avis favorable à la demande d'indemnisation présentée par un commerçant.

Le conseil municipal :

- autorise le versement de l'indemnisation proposée par la CCRA,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir dans ce cadre avec le commerçant concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Végétalisation du domaine public - Convention type d'occupation et d'usage

Labellisée « Limoges, ville santé citoyenne », la Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable, démarche qui s'inscrit dans les actions prévues au Contrat Local de Santé de deuxième génération et implique la participation des usagers.

A ce titre et comme d'autres grandes villes l'ont déjà expérimenté, la Ville souhaite développer la végétalisation de ses espaces publics et de ses rues, moyen naturel de promouvoir la biodiversité et qui, en plus de sa fonction paysagère, permettra de maintenir d'avantage de fraîcheur en milieu urbain en période estivale et d'y perméabiliser les sols. Réalisée en pied de mur, sur les façades ou les balcons, la végétalisation limitera en outre la prolifération des graffitis.

Afin de mener à bien ce projet tout en favorisant l'échange intergénérationnel et la rencontre entre ses habitants, la Ville souhaite mettre à disposition des propriétaires et riverains du domaine public qui le souhaiteraient, des espaces à végétaliser, situés à proximité immédiate de leur habitation, afin qu'ils puissent en assurer l'aménagement et l'entretien avec le soutien de la Direction des Espaces Verts de l'Environnement et de la Biodiversité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions d'occupation et d'usage du domaine public à intervenir dans ce cadre avec les riverains souhaitant s'associer à la végétalisation des espaces publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et l'Etablissement de Placement d'Education et d'Insertion

Récemment aménagé par la Ville, le « Jardin de Nazareth », situé entre la rue du Clos Adrien et la rue de Nazareth, présente une vocation écologique affirmée et intègre, à ce titre, le maintien d'une végétation indigène, la pratique d'une gestion extensive et différenciée, le zéro pesticide, le recyclage de la matière organique et l'accueil de la faune sauvage.

Afin de promouvoir ce nouveau jardin auprès des usagers, et notamment de la population qui fréquente le quartier, la Ville souhaite favoriser sa valorisation par la mise en œuvre de diverses actions d'embellissement.

L'Etablissement de Placement, d'Education et d'Insertion (EPEI) s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche, qui, outre la valorisation du site, permettra également un enrichissement des jeunes qu'il accueille par leur participation aux activités manuelles programmées dans ce cadre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'EPEI afin de formaliser cette collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cofinancement de l'étude de circulation RN 520 - Quais de Vienne

Dans le cadre de la réflexion globale relative au réaménagement des bords de Vienne et afin de renforcer le lien entre ce secteur et le centre-ville, la Ville souhaite donner un caractère plus urbain à la RN520 dans la partie des quais de Vienne comprise entre les carrefours des Casseaux et du Clos Moreau.

Une étude de trafic, portée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), sera dans un premier temps réalisée, afin de déterminer les usages des quais, d'identifier la provenance et la destination des flux de circulation ainsi que la part de poids lourds pouvant être déviés et les axes de report envisageables.

Cette étude, prévue sur un périmètre élargi aux portes d'entrée de l'agglomération (RN141, RN147, échangeurs de l'A20...) et dont le coût total est estimé à 50 000 € TTC, serait cofinancée à hauteur de 25% par la Ville de Limoges, 25 % par Limoges Métropole et 50 % par la DIRCO.

Le conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville de Limoges au financement de cette étude ainsi que le taux de participation proposé,

- autorise le Maire à signer la convention relative au portage de cette étude et tout document utile à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Feu d'artifice de la fête nationale - Mise en place d'un service de sécurité incendie -
Convention triennale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Haute-Vienne (SDIS 87)**

A l'occasion de la célébration de la fête nationale du 14 juillet, la Ville fait appel à un prestataire pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, incluant également un dispositif de sécurité.

La Ville sollicite en outre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) afin de bénéficier d'un appui technique et opérationnel pour renforcer le dispositif de sécurité précité, notamment en termes de moyens en personnels et en matériels.

Le conseil municipal :

- approuve le principe du renforcement par le SDIS 87 du service de sécurité incendie mis en place à l'occasion du feu d'artifice de la fête nationale,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention triennale à intervenir dans ce cadre avec le SDIS 87.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne - Redevance fourrière 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il relève de la responsabilité du maire d'organiser la prise en charge et la gestion des animaux errants sur sa commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural, la Ville de Limoges a confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques errants sur le territoire communal.

En contrepartie, la Ville versera à la SPA, pour l'année 2021, une redevance d'un montant total de 84 257,46 €, calculée sur la base d'un tarif fixé à 0,63 € par habitant.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fourrière à intervenir à ce titre avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Domaine communal - Cession d'un tènement foncier sis à Limoges, 17-19 avenue de
Locarno**

Le conseil municipal :

- autorise :

- la cession, sous diverses charges et conditions suspensives, d'un ensemble immobilier bâti et non bâti sis 17 et 19 avenue de Locarno, d'une contenance cadastrale de 2 094 m², moyennant le prix net vendeur de 318.000 €,

- la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- fixe l'indemnité d'immobilisation à 5 % du montant de la vente ;

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal - Airages situés à Limoges, rue Fernand Malinvaud - Cession à la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne

Le conseil municipal :

- considérant l'intérêt des activités de cette association, autorise la cession, à titre gratuit, à la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne, de deux airages d'une surface d'environ 350 m² jouxtant sa propriété rue Fernand Malinvaud, en vue de l'agrandissement de sa surface de stockage,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet;

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc au profit de l'Etat Français sur une parcelle de terrain sise à Limoges, avenue Albert Thomas

En vue de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de certains bâtiments affectés à l'enseignement situés sur le campus universitaire de La Borie et compte tenu de l'intérêt de ce projet, le conseil municipal :

- donne son accord à la constitution, à titre gratuit, au profit de l'Etat, d'une servitude de passage et d'aqueduc sur une parcelle sise avenue Albert Thomas, pour l'implantation de deux canalisations de 5 mètres linéaires chacune et une surface asservie de 20 m² environ;

- autorise la signature de l'acte à intervenir à cet effet, signé par l'Etat, assisté de l'Université et du Rectorat de l'Académie de Limoges;

- abroge la délibération n° 27.9 du 11 avril 2019 portant sur cet objet;

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Travaux d'alimentation en basse tension d'un poste de transformation électrique sur une parcelle municipale sise à Limoges, avenue de Beaubreuil - Convention avec ENEDIS

En vue d'améliorer la qualité de l'éclairage public, ENEDIS va procéder à des travaux d'alimentation en basse tension d'un poste de transformation électrique et implanter à cet effet un câble HTA souterrain sur une parcelle appartenant à la Ville, sise avenue de Beaubreuil.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 65 mètres dans une bande de 1 mètre de large, sur la parcelle considérée, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Déplacement d'un coffret électrique sur une parcelle municipale et une parcelle dépendant du domaine public non routier sises à Limoges, rue de la Filature -
Convention avec ENEDIS**

Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité de procéder au déplacement d'un coffret électrique et au passage d'un câble HTA souterrain sur une parcelle appartenant à la Ville ainsi que sur une parcelle dépendant du domaine public non routier sises rue de la Filature.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 12 mètres dans une bande de 1 mètre de large, sur les parcelles considérées, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- et, de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avenant à la convention cadre n° AMR-140811-001 conclue avec GrDF relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Une convention cadre a été conclue en 2014 entre la Ville et GrDF pour la mise en place d'un système de comptage évolué des consommations de gaz au moyen de concentrateurs installés sur divers points hauts du territoire communal.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par voie d'avenant, les modalités d'actualisation de la redevance annuelle versée par GrDF à la Ville pour l'hébergement de ces équipements technique.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant à intervenir à cet effet à la convention cadre conclue avec GrDF,
- autorise le Maire à signer ledit avenant;
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Contrat de transport et de distribution de la chaîne de télévision 7ALIMOGES par
Bouygues Telecom**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de transport et de distribution à intervenir avec la société Bouygues Telecom afin de poursuivre la diffusion de la chaîne de télévision locale 7ALimoges dans le bouquet de base de cette société.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de reprise de plaques offset usagées des ateliers d'édition de la Ville de Limoges par Suez RV Charente Limousin 87

Une convention définissant les modalités de reprise des plaques offset usagées utilisées par les ateliers d'édition de la Ville avait été conclue avec une entreprise spécialisée, permettant la valorisation de ces matériels pour l'aluminium qu'ils contiennent.

Cet accord étant arrivé à son terme et afin de poursuivre cette démarche, le conseil municipal autorise le Maire à signer, pour une durée de deux ans, la convention à conclure à cet effet entre la Ville et la société Suez RV Charentes Limousin 87 ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de fioul

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour la fourniture de fioul,

- confie au Maire le rôle de coordonnateur de ce groupement ainsi que la gestion de la procédure, la notification de l'accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

